

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 651

présenté par
M. Dirx

ARTICLE 12

I. – Compléter le I de l’alinéa 1 par les deux alinéas suivants :

« 6° Après le même *e*, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les sommes de déduction pour épargne de précaution mentionnées au 1 sont réévaluées chaque année au 1^{er} janvier en application de l’indice mensuel des prix à la consommation et arrondies à l’euro le plus proche. »

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« VIII. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’objet de cet amendement est d’indexer le plafond de la DEP.

Les entreprises agricoles et viticoles subissent à un rythme qui ne cesse de s’accentuer des aléas climatiques et économiques. La loi de finances pour 2019 prévoit un dispositif nouveau de déduction pour épargne de précaution plus souple et plus performant que le système antérieur. Les agriculteurs doivent améliorer la prévention, à leur niveau, contre les aléas qui frappent leur entreprise, en complément de l’offre assurantiable et de l’intervention, le cas échéant, du fonds des calamités.

Or, aujourd’hui, l’inflation est réelle. Il apparaît donc utile d’augmenter la valeur maximale du

plafond d'épargne afin que celui-ci colle à la réalité vécue par les agriculteurs qui souhaitent mieux se protéger des aléas climatiques en indexant les sommes à épargner à l'indice mensuel des prix à la consommation et arrondies à l'euro le plus proche.

En outre, cette année a permis une bonne récolte pour nos viticulteurs. Ceci doit permettre à ces derniers de faire des réserves plus importantes et ainsi leur permettre de mieux résister aux aléas qu'ils pourraient subir les années suivantes.

Tel est l'objet du présent amendement.

Sourcing : Cet amendement a été co-réalisé en partenariat avec la Confédération Nationale des producteurs de vins et eaux de vie de vin à Appellations d'Origine Contrôlées (CNAOC).